



Synthèse de la consultation des parties prenantes sur les cartographies nouvelles ou modifiées des TRI conduite en 2019

Le 1^{er} cycle de la directive inondation se poursuit sur le bassin Rhône-Méditerranée avec la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI 2016-2021) et des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) au travers notamment des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou du plan Rhône. Pour autant les travaux préparatoires au 2^{ème} cycle sont bien engagés afin de respecter le calendrier de la directive.

Conformément aux exigences nationales, afin de poursuivre la dynamique engagée et concentrer l'énergie des acteurs sur sa mise en œuvre, les documents issus du 1^{er} cycle ne sont mis à jour que si cela s'avère nécessaire pour tenir compte d'une évolution de l'état des connaissances ou d'événements significatifs nouveaux remettant en cause leur validité. Ainsi, le 16 octobre 2018, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a établi la liste des 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour le 2^{ème} cycle, ce nouvel arrêté confirme la liste des TRI sélectionnés au 1^{er} cycle en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée.

Abritant une grande densité de population urbaine, les TRI font l'objet d'une attention particulière pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations. Ils font notamment l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire ; il s'agit d'une étape majeure dans la connaissance des spécificités de chaque TRI, des aléas auquel ils peuvent être soumis et des enjeux exposés.

Ainsi, ce rapport rappelle le calendrier dans lequel s'inscrit cette étape d'actualisation de la cartographie des TRI et les principes de révision définis à l'échelle du bassin. Il fait également état des modalités d'association des parties prenantes et présente la synthèse des observations formulées ainsi que les évolutions apportées aux cartographies et aux rapports explicatifs les accompagnant, comme suites à ces dernières.

1. Échéances et cadrage national

L'étape de cartographie des TRI doit respecter le calendrier suivant :

- approbation des cartes nouvelles ou mises à jour pour le 2^{ème} cycle par le préfet de bassin : avant le 16 décembre 2019
- mise à disposition du public afin de recueillir ses observations des cartographies de l'ensemble des TRI : 19 décembre 2019 au 19 juin 2020.

La note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie des TRI du 2^{ème} cycle précise les modalités de mise à jour des cartes lorsque celle-ci a été estimée nécessaire. Elle en rappelle également les objectifs : contribuer à la connaissance de l'exposition des enjeux aux inondations pour éclairer notamment la mise à jour des PGRI, contribuer au porter-à-connaissance de l'État envers les collectivités et sensibiliser le grand public aux risques.

À travers la cartographie des trois scénarios d'inondation, il s'agit de faire prendre conscience du risque de survenue de l'ensemble des événements du fréquent à l'extrême, de la diversité des inondations en termes de gravité, et aussi de figurer l'augmentation progressive des dommages selon le scénario. Enfin cette note rappelle que les cartes et les données seront mises en ligne et rapportées à la Commission européenne, tout comme au 1^{er} cycle. Il est donc impératif qu'elles respectent les principes généraux d'élaboration mais aussi le format standard de données.

Comme exigé par les articles L566-11 et R566-9 du code de l'environnement, les cartes des surfaces inondables et de risque d'inondation sont élaborées et mises à jour avec les parties prenantes, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux de bassin et le comité de bassin. Elles sont arrêtées par le préfet de bassin après avis des préfets de régions et de départements concernés et de la commission administrative de bassin. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le bureau du comité de bassin, qui a mandat du comité de bassin sur les sujets inondation, a donné un avis favorable le 8 novembre, la commission administrative de bassin quant à elle a donné un avis favorable le 4 décembre et les préfets du bassin ont été sollicités sur les cartographies par courrier daté du 19 novembre.

2. Principes de révision des cartographies définis à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

L'amélioration de la cartographie des TRI est l'un des objectifs fixé sur le bassin Rhône-Méditerranée, conformément aux engagements pris auprès des acteurs concernés au cycle précédent. En effet, certains cours d'eau n'avaient pu être cartographiés dans le temps imparti tandis que d'autres méritent des améliorations de leur cartographie. Depuis le 1^{er} cycle, des études hydrauliques ont été conduites sur de nombreux TRI, permettant de fait une amélioration de la connaissance dans ces secteurs.

Dans son courrier du 18 décembre 2018 adressé aux préfets du bassin, le préfet coordonnateur de bassin a fixé les principes et les modalités de révision des cartographies du 1^{er} cycle. Pour assurer une cohérence au niveau du bassin, il a été demandé en priorité de mettre en cohérence les cartographies des TRI avec celles des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvés depuis 2013. Il appartenait aux préfets pilotes d'apprécier l'intérêt d'intégrer ou non les données aléas des PPRi en cours de révision ou de concertation ainsi que d'autres éléments de connaissance acquis depuis 2013.

Ainsi, les études conduites ont permis d'améliorer la connaissance sur 24 cours d'eau et d'en cartographier 8 nouveaux. Les cartographies de 14 TRI ont ainsi été mises à jour comme présenté dans la carte en annexe 1 du présent rapport.

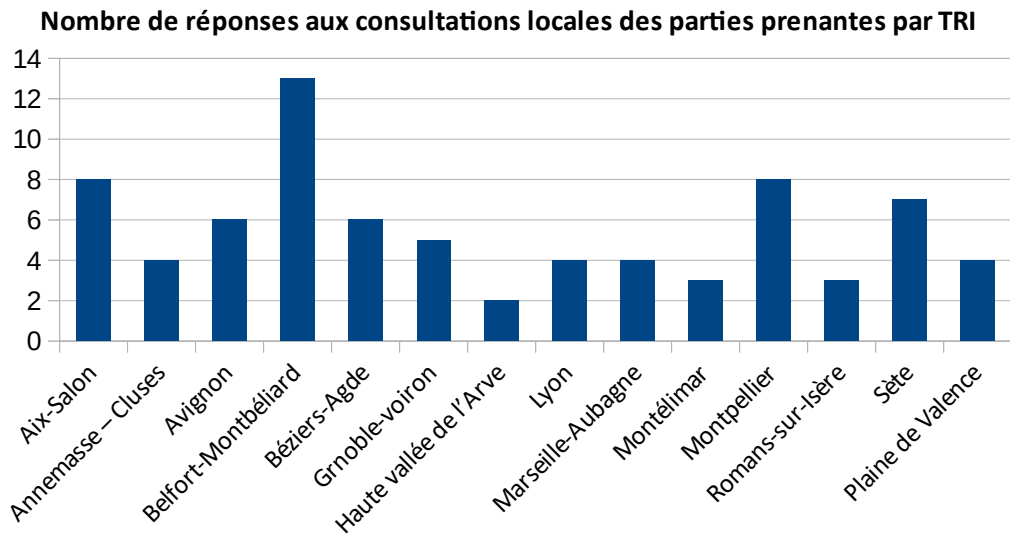
3. Association locale des parties prenantes : modalités et synthèse des contributions

Les préfets pilotes des TRI concernés par des modifications de cartographie ont réalisé des consultations locales des parties prenantes des SLGRI sur une période de 2 mois. Chaque consultation a été initiée par un courrier explicitant la démarche et renvoyant à une page dédiée du site de bassin permettant de télécharger l'ensemble des atlas de cartes et rapports explicatifs.

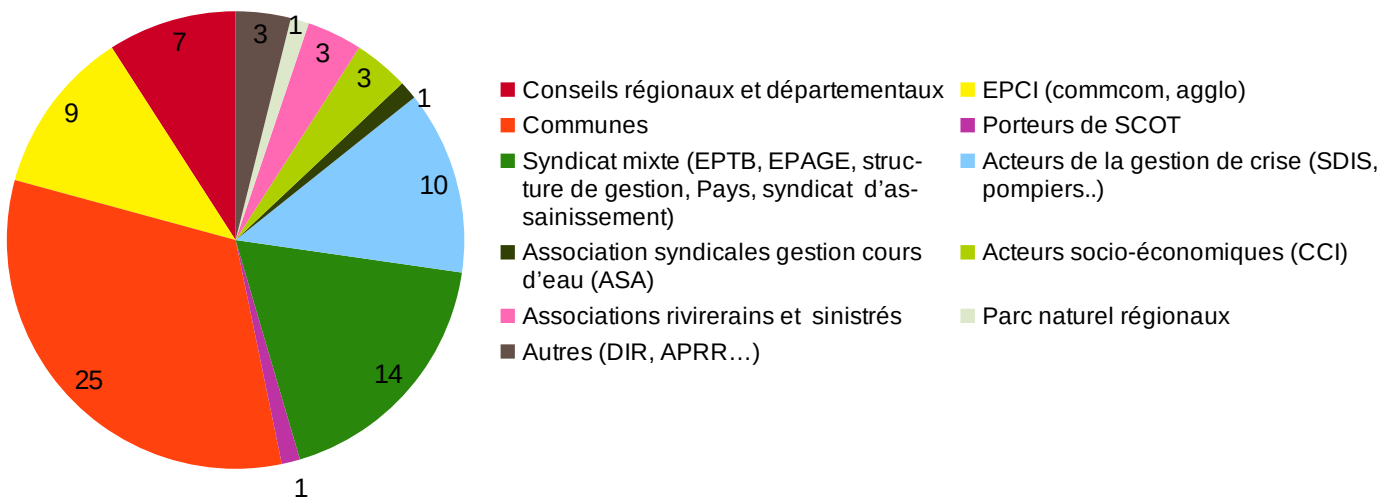
Les parties prenantes avaient la possibilité de faire part de leurs observations par courriel ou courrier.

Sur certains secteurs, le sujet a également été évoqué à l'occasion de réunions d'avancement de SLGRI, sur d'autres, des réunions de présentation des données utilisées ont eu lieu avec les communes concernées dans le cadre des porter-à-connaissance de l'État ou d'élaboration des PPRi.

77 parties prenantes ont exprimé leur avis, réparties comme suit :



Typologie des parties prenantes ayant répondu

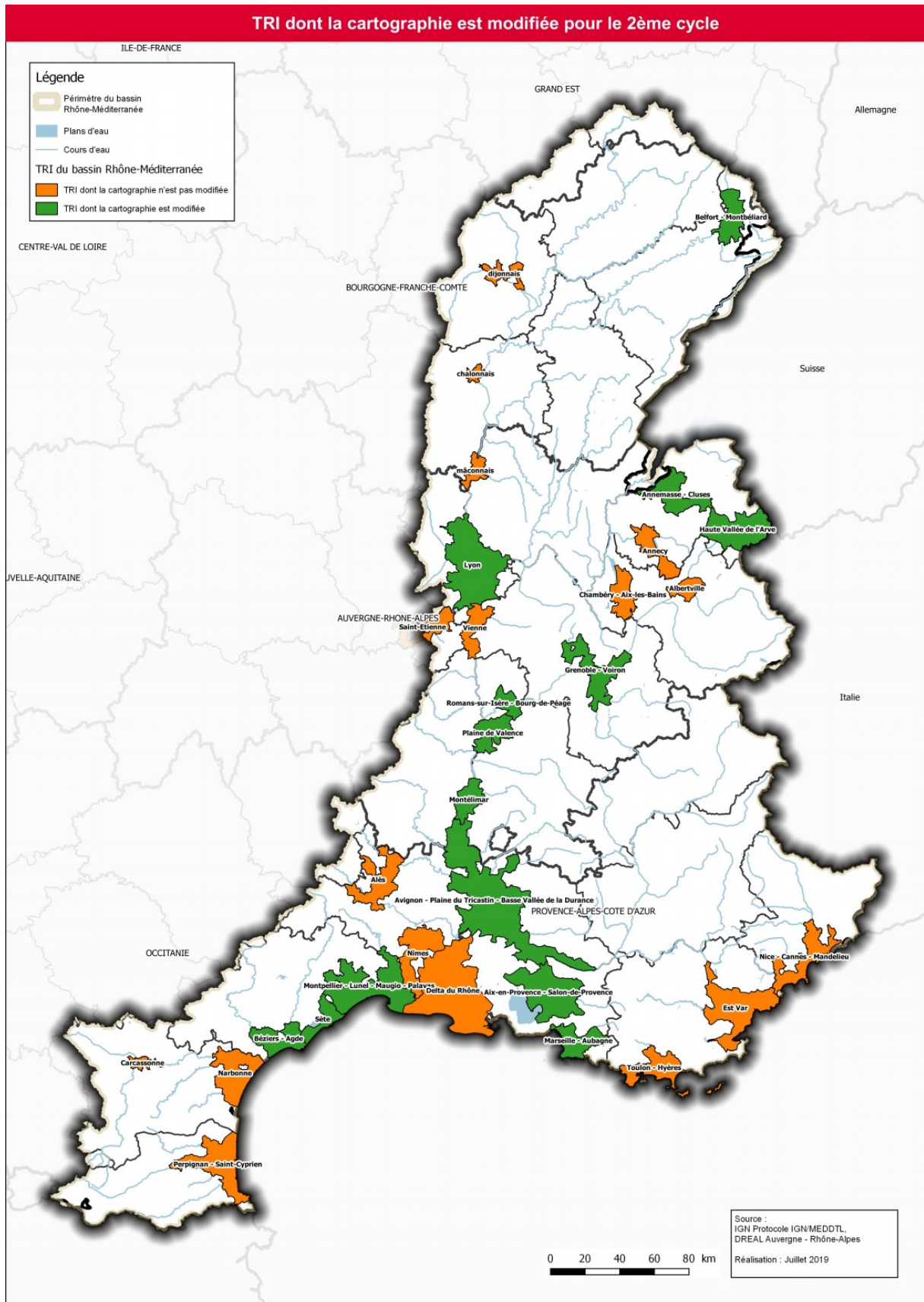


La grande majorité des avis formulés ne remettent pas en cause les projets de cartes et de rapports. Les modifications apportées comme suite aux contributions des parties prenantes sont indiquées en annexe 2 du présent rapport.

Les demandes de corrections très locales de données d'enjeux n'ont pu être intégrées, en effet, il a été choisi de mettre à jour les données d'enjeux à l'échelle du bassin afin de bénéficier de données actualisées et homogènes issues des bases de données nationales récentes. Les demandes de cartographies de cours d'eau complémentaires n'ont pu être satisfaites, les études ayant été finalisées trop tardivement pour être intégrées au 2ème cycle, elles le seront donc au cycle suivant. De même, les études ne répondant pas aux exigences de la directive inondation ne seront pas prises en compte (qui demande la représentation des hauteurs d'eau selon les 3 scénarios pour les principaux cours d'eau du TRI). Il en va de même pour les demandes concernant la sémiologie utilisée, cette dernière étant imposée au niveau national. Enfin de nombreuses réponses aux questions concernant l'utilisation des cartes ou les sources de données utilisées ont pu être apportées au niveau local.

La synthèse de l'ensemble des avis reçus est présenté en annexe 3 du présent rapport.

Annexe 1 :



Annexe 2 : Liste des modifications apportées suite aux contributions des parties prenantes

TRI	Modifications des cartes et rapports explicatifs
Aix-Salon	<ul style="list-style-type: none">- Suppression des ouvrages de protection, représentés à titre indicatif, qui n'ont pas de portée juridique et mise à jour du rapport explicatif en conséquence- Correction d'erreurs matérielles dans la génération des cartes : redécoupage des classes de hauteurs d'eau qui se superposaient pour le scénario moyen de la Luynes (secteur 7)
Annemasse – Cluses	Pas de modification
Avignon	<ul style="list-style-type: none">- Corrections d'erreurs matérielles dans la génération des cartes:<ul style="list-style-type: none">- suppression dans la légende des classes de hauteurs d'eau 0-1m (scénario fréquent secteurs 3, 4, 7, 8) et supérieur à 1m (scénario moyen secteurs 3 à 10)- prolongation de la bande de suraléa le long des ouvrages CNR au niveau de l'île de l'Oiselet à Sorgues pour tous les scénarios (secteurs 8 et 9)- Précisions dans le rapport explicatif sur le choix du scénario retenu pour délimiter les zones inondées
Belfort-Montbéliard	<ul style="list-style-type: none">- Rectification du tracé du lit mineur de certains cours d'eau- Ajustement des emprises inondées pour le scénario fréquent du Doubs- Prise en compte des observations sur le contenu du rapport explicatif
Béziers-Agde	<ul style="list-style-type: none">- Correction sur le dénombrement des enjeux et compléments sur les hypothèses de concomitance des crues dans le rapport explicatif
Grenoble-Voirion	<p>Pas de modification</p> <p>(les erreurs de cartographie initiale ont été signalées par les collectivités et ont pu être prises en compte mi juin pour que les parties prenantes s'expriment sur une version stabilisée)</p>
Haute vallée de l'Arve	Pas de modification
Lyon	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation des résultats de modélisations hydrauliques récentes produites par le SMAGGA pour le scénario moyen du Garon, plus cohérentes avec les autres scénarios et mise à jour du rapport explicatif en conséquence- Corrections d'erreurs matérielles dans la génération des cartes: les incohérences observées sur le Gier pour le scénario moyen et sur le Garon pour le scénario extrême proviennent d'une erreur dans le traitement des couches SIG
Marseille-Aubagne	Mise à jour du rapport explicatif sur les ouvrages de protection
Montélimar	Pas de modification

TRI	Modifications des cartes et rapports explicatifs
Montpellier	<ul style="list-style-type: none">- Complément de la cartographie du bassin de la Cadoule pour restaurer la continuité de la zone inondable de l'Aigue-Vive à Baillargue- Précisions sur le calcul des populations et des emplois impactés dans le rapport explicatif- Mise à disposition d'un zoom de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) sur le territoire
Romans-Sur-Isère	Pas de modification
Sète	Pas de modification
Plaine de Valence	Pas de modification

Annexe 3 : Synthèses par TRI de l'ensemble des avis reçus

TRI d'Aix-en-Provence - Salon-de-Provence

Identifiant du TRI	FRD_TRI_AIX_SALON
Région	PACA
Département	Bouches-du-Rhône (13)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Commune de Pelissane courrier du 03/07/2019	Transmission d'une cartographie des enjeux complétés hors zone inondable
Commune de Saint-Victoret courriel du 30/07/2019	1- demande de transposition de la cartographie sur un plan cadastral 2- demande d'un cadre déterminant avec des prescriptions selon les zones d'aléas 3- interrogation sur les alternatives possibles aux difficultés qu'impose le PAC 4- interrogations sur les exceptions/dérogations/pour les parcelles en zones urbaines 5- date d'application du PAC
Commune du Tholonnet courriel du 22/07/2019	Note l'intérêt d'une représentation sur même carte des 3 niveaux de crues mais souligne les difficultés de lisibilité s'interroge sur la correspondance entre les 4 niveaux de crue du PAC (décennale, centennale, référence, exceptionnelle) et les 3 niveaux de la cartographie DI
Commune de Simiane-Collongue courrier du 24/07/2019	S'interroge sur les liens entre la cartographie de la DI et la démarche PPRI, les précautions à prendre et les aides financières pour réaliser des travaux
Commune de Marignane courrier du 12/08/2019	Pas d'observation sur la cartographie. Souligne l'impact important des inondations sur la commune de Marignane d'où l'importance de la SLGRI et de la mise en œuvre d'un PAPI
Commune de Grans courrier du 16/07/2019	Note des différences ente les zones inondables du PLU et la cartographie DI et souhaiterait que la cartographie DI reprenne les zones inondables du PLU
Région PACA courrier du 25/07/19	Pas d'observations
SABA courrier du 24/07/2019	– pourquoi ne pas avoir retenu la modélisation réalisée par SCE pour le scénario moyen de la Luyne en aval de Valabre ? – Pourquoi ne pas avoir retenu pour l'amont de Valabre, l'étude GINGER ? Le syndicat demande des précisions sur la nature et la valeur réglementaire ou opposable des ouvrages de protection qui apparaissent sur les cartographies.

Avis de synthèse et proposition du service

Pour la **commune de Pelissane** : Pas de modifications de la cartographie DI à apporter.

Pour la **commune de Saint-Victoret** : Les remarques et demandes d'explications concernent le PAC du bassin de Cadière qui a été transmis par le Préfet peu de temps auparavant (avril 2019) aux communes du bassin. Les réponses ont été apportées dans ce cadre à la commune.

Pour les remarques du **Tholonnet** : les informations sont indiquées dans le rapport relatif à la cartographie en page 14 de même qu'il est précisé que le scénario moyen de la cartographie DI correspond à l'aléa de référence.

Pour les questions formulées par la commune de **Simiane-Collongue**, les réponses seront à apporter dans le cadre du PAPI d'intention de l'Arc en cours, ou dans le cadre du PPRi pour les mesures prescrites sur l'existant.

Les différences soulignées par la commune de **Grans** s'expliquent par le fait que les zones inondables délimitées dans le PLU prennent en compte également le risque ruissellement qui n'est pas cartographié dans le cadre de la DI.

Pour répondre aux observations du **SABA** : L'étude SCE a bien été utilisée pour définir le scénario moyen de la Luyne – l'information est bien indiquée dans le rapport du TRI Aix-salon. De même le rapport précise que pour une question d'homogénéité des données (3 niveaux de crue) seule la Luyne en aval de Valabre a été cartographiée.

Concernant le questionnement du **SABA** sur les ouvrages hydrauliques, Ces objets figurent sur les cartes à l'identique de la première cartographie de 2013. Ils n'ont aucune valeur ou portée juridique et visent simplement à donner des indications pour une meilleure compréhension des phénomènes de débordements.

Le contexte ayant évolué depuis le premier cycle de cartographie DI, avec la mise en place de la compétence GEMAPI, afin d'éviter tout contentieux juridique il paraîtrait pertinent de reprendre le rapport en modifiant la formulation inscrite dans la partie « *Mode de représentation retenu pour la cartographie* » :

« Les autres objets représentés sont le lit mineur (et surfaces en eau permanentes), les limites communales, les limites du TRI et les ouvrages de protection (digues ou remblai) lorsqu'ils ont été recensés au niveau local par la DDTM 13 »

par :

« Les autres objets représentés sont le lit mineur (et surfaces en eau permanentes), les limites communales, les limites du TRI et les ouvrages de protection (digues ou remblai), lorsqu'ils font partie d'un système d'endiguement autorisé. Ces ouvrages ne sont localisés qu'à titre indicatif pour une meilleure compréhension de la zone inondable. »

Pour le TRI d'Aix -Salon, aucun système d'endiguement n'étant aujourd'hui autorisé, cette couche d'information peut donc être supprimée de la cartographie DI.

TRI d'Annemasse-Cluses

Identifiant du TRI	FRD_TRI_ANNEMASSE
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Haute-Savoie (74)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Mairie d'Arenthon	<ul style="list-style-type: none"> - erreurs signalées sur la carte de risque : logo gendarmerie inapproprié et logo station d'épuration mal positionné - information sur la réalisation prochaine du projet véloroute Léman Mont-Blanc le long de l'Arve, à prendre en compte dans l'analyse - remarque concernant les risques d'inondations liés au Foron et au Nant de Sion, qui ne sont pas recensées dans la cartographie en consultation
Mairie de Scientrier	pas de remarque, délibération du conseil municipal du 19/09/2109
Mairie de Bonneville	pas de remarque
SM3A	avis favorable émis lors du bureau du comité syndical du 2 octobre 2019

Avis de synthèse et proposition du service

Les éléments de réponse suivant ont été apportés par retour de mail à la mairie d'Arenthon :

Les erreurs que vous avez signalées, pour la commune d'Arenthon, sur la carte de risque, seront rapportées, pour demande de modification, à la DREAL qui a produit les cartes.

Le projet de vélo-route, pourrait être représenté une fois réalisé; toutefois ce type d'infrastructure n'est actuellement pas un enjeu retenu, vous trouverez en page 34 du rapport explicatif le chapitre détaillant le type d'enjeux caractérisés pour la cartographie des risques.

Vous nous avez fait part de risques d'inondations liés au Foron et au Nant de Sion, qui ne sont pas recensées dans la cartographie en consultation.

Sur ce TRI d'Annemasse-Cluses, effectivement la cartographie est élaborée pour les seuls débordements de l'Arve, du Giffre et du Foron de Gaillard.

Ce choix résulte du fait que ce sont les cours d'eau prépondérants sur ce territoire et que l'état des connaissances disponibles (études hydrauliques et modélisations) permet de répondre aux exigences de la directive inondation qui demande la représentation des hauteurs d'eau pour 3 scénarios : événements fréquents, moyens et extrêmes.

L'objectif de cette cartographie est d'apporter un premier diagnostic pour évaluer les conséquences négatives liées aux inondations à l'échelle du TRI.

Ces cartes visent également à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations.

En ce qui concerne le Foron et le Nant de Sion, ils sont cartographiés dans le PPRI Arve ainsi que dans la carte des aléas naturels réalisée dans le cadre de l'information préventive.

TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance

Identifiant du TRI	FRD_TRI_AVIGNON
Région(s)	Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Ardèche (07), Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Gard (30), Vaucluse (84)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Conseil Régional PACA	Accuse réception
SDIS Drôme	Aucune observation
Communauté de Communes du Pont du Gard	Nombreux ajouts et corrections à apporter à la cartographie des risques, concernant les enjeux sur le territoire de la commune d'Aramon. Une carte reprenant les observations accompagne le courrier (dont le Préfet de bassin a été destinataire en copie).
SDIS 84	<p>Modifications à apporter à la cartographie des risques, concernant les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le centre de secours de Mondragon est à supprimer (p10 – Carte des risques) – le centre de secours de Mornas est à déplacer (p11- Carte des risques), celui-ci n'est plus dans le village mais sur la RN 7 au sud-est du village, quartier des crousilles. – le centre de secours de Caumont sur Durance est à déplacer (p26 – Carte des risques), celui-ci n'est plus dans le village mais sur au 158 route de Châteauneuf de Gadagne à l'extérieur du village.
DDT 84	<p>La révision du PPRI du Rhône a été approuvée le 8 avril 2019 pour les communes allant de Lapalud à Châteauneuf-du-Pape. Elle est en cours pour les communes de Sorgues, Le Pontet et Avignon. Le travail réalisé dans ce cadre avec les communes a permis de procéder à de nombreux ajustements, notamment en ce qui concerne la cartographie des enjeux.</p> <p>Par rapport à la cartographie proposée pour le TRI d'Avignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les surfaces inondables du scénario moyen sont conformes à celles des PPRI, mis à part au niveau de l'île de l'Oiselet à Sorgues, où il manque un prolongement de la bande de sur-aléa le long des ouvrages CNR. La DDT 84 tient à disposition la couche SIG correspondante. – les surfaces inondables des scénarios fréquent et extrême conservent par endroits des surfaces en eau non connectées au reste de la zone inondable, contrairement au scénario moyen où le nettoyage de ces surfaces a été réalisé. – la cartographie des risques présente de nombreux manquements ou erreurs relatifs aux enjeux : par exemple, des zones de carrières sont considérées comme des zones d'activités. Par ailleurs, la couche choisie pour faire figurer les bâtiments pose un souci de lecture, car elle intègre des bâtiments qui n'en sont pas en réalité (notamment les serres agricoles). Ce constat avait été fait sur la cartographie TRI du 1er cycle utilisée en début d'association PPRI, et décision avait été prise (en association et sur demande des communes), de remplacer la couche utilisée par celle de la DGI, qui ne comporte pas ce biais.

Ville d'Avignon (via la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon)	<p>La ville d'Avignon demande à être identifiée comme partie prenante des SLGRI Rhône et Durance.</p> <p>La commune demande à disposer du rapport technique de l'étude hydraulique faite dans le cadre de la révision du PPRi du Rhône qui explicite les différentes hypothèses retenues.</p> <p>Elle souhaite également être associée aux choix des scénarios de défaillance des ouvrages.</p>
---	---

Avis de synthèse et proposition du service

Outre les modifications mineures à apporter aux surfaces inondables, les principales observations qui nécessitent une prise en compte concernent la cartographie des risques, où les enjeux figurés ne sont parfois pas à jour voire comportent des erreurs.

Si une analyse locale et minutieuse n'est pas possible à ce stade de révision de la cartographie de la Directive Inondation, il peut être proposé a minima de modifier la couche utilisée pour faire figurer les bâtiments et de remplacer l'actuelle intégrant les serres agricoles par la couche DGI. Contrairement à un travail commune par commune, cette opération serait réalisable à grande échelle et sans prendre trop de temps.

Cette correction, même si elle paraît mineure en première approche, nous paraît importante pour augmenter le niveau d'appropriation par les collectivités des documents produits dans le cadre de la DI. L'exemple de cette erreur de figuration des serres agricoles en bâtiments donne une impression biaisée de l'occupation du sol qui nuit à l'appréciation par les parties prenantes de la véracité globale du document.

De plus, la non-prise en compte des observations des parties prenantes lors du premier cycle, pour celles qui ont fait l'effort d'en produire, a souvent conduit nos interlocuteurs à nous reprocher pendant la période d'association pour la révision des PPRi du Rhône que leurs avis n'avaient pas été pris en compte, alors qu'ils avaient été sollicités au titre de cette consultation sur les documents du TRI. Nous avons pu dans ce cadre "corriger le tir" en les intégrant (du moins celles qui étaient pertinentes et c'était la majorité) aux cartes du PPRi, mais une prise en compte des retours des parties prenantes pour ce deuxième cycle serait bienvenue.

La demande de la ville d'Avignon relative aux arrêtés désignant les parties prenantes des SLGRI est valable dans le cas du Rhône (elle est bien identifiée pour la SLGRI Durance). La DDT soutient cette demande d'intégration des communes en tant que parties prenantes de la SLGRI du Rhône, les schémas de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de la gouvernance GEMAPI n'étant pas encore totalement opérationnels.

Le rapport technique relatif à l'étude hydraulique a été transmis à l'ensemble des collectivités concernées par la révision du PPRi du Rhône fin septembre 2019. Il comprend l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la compréhension du mode d'élaboration de la carte des aléas d'inondation, dont en particulier les choix des scénarios de défaillance des ouvrages retenus.

Des réunions d'association se sont tenues entre février et septembre 2019 avec l'ensemble des collectivités concernées (communes d'Avignon, Le Pontet et Sorgues) et leurs EPCI, lors desquelles l'ensemble des hypothèses retenues ont fait l'objet de présentations approfondies par la DDT et le bureau d'étude (analyse des données initiales, construction et calage du modèle hydraulique, explicitation des choix des différents scénarios retenus et de leur combinaison afin d'établir la carte finale des aléas). La version finale de la carte a fait l'objet d'une présentation au maire d'Avignon lors d'une réunion en présence du préfet de Vaucluse le 11 juillet et avec les services de la ville concernés le 10 septembre.

TRI de Belfort-Montbéliard

Identifiant du TRI	FRD_TRI_BELFORT_MONTBELIARD
Région	Bourgogne-Franche-Comté
Départements	Doubs (25), Territoire de Belfort (90)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Mairie de Mathay	<p>En désaccord avec la cartographie du scénario extrême au niveau des rues du Cimetière, Aviateurs, Peupliers, Barrages car celles-ci n'ayant jamais été inondées par le passé.</p> <p>Demande l'ensemble des explications ayant permis cette cartographie.</p>
Pays de Montbéliard Agglomération	<p>Note d'importantes incohérences sur la cartographie du TRI (1^{er} et 2nd cycles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incohérences identifiées sur le Doubs, la Savoureuse et l'Allan vis-à-vis de la cartographie du 1^{er} cycle et notamment le lit mineur de l'Allan ne passant plus sur le site PSA, ni sur le site Technoland. Propose de reprendre les cartes du 1^{er} cycle sur l'Allan et le Doubs sur son territoire et, sur la Savoureuse, d'intégrer les données du PPRi en cours de révision. - Incohérences sur les lits mineurs de l'Allan, la Feschotte et le Gland. <p>Propose des corrections de l'emprise des zones inondables par rapport à l'étude R&T et au retour d'expérience de la crue de janvier 2018.</p> <p>Identifie des secteurs inondés par remontées de nappes phréatiques et des débordements de réseaux d'assainissement.</p> <p>Propose des corrections sur les zones d'aléa soustraites et les zones de sur-aléa sur la Savoureuse et la Feschotte.</p> <p>Identifie une aire de passage sur remblai, hors d'eau.</p> <p>Pas de remarques sur la Bourbeuse.</p> <p>Pas de données antérieures pour comparaison sur le Gland.</p> <p>Pas de données antérieures pour comparaison sur le Rupt. Cependant, signale l'absence de zone inondable pour le scénario fréquent sur la commune de DUNG, alors inondée en 2016 par une crue décennale.</p>
Mairie de Voujeaucourt	<p>Note qu'aucun travaux, ni changement d'environnement de nature à alléger le risque n'a eu lieu et souhaite par conséquent qu'aucune modification ne soit apportée à la cartographie.</p>
EPTB Saône-Doubs	<p>Demande de préciser la source ayant permis la cartographie du Rupt (non citée dans le rapport explicatif).</p> <p>Interroge sur l'intérêt d'inclure dans la cartographie du TRI les études de révision/extension des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse, non validées à ce jour, et de surcroît, de la potentielle mise à jour du TRI à effectuer une fois ces études approuvées.</p> <p>Apporte ses observations et recommandations pour le prochain cycle :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie des zones inondables sur la Lizaine - dans le cadre de la SLGRI, obtention de données topographiques sur l'Allaine en vue du développement de la connaissance des inondations sur ce bassin versant - dans le cadre de la SLGRI, amélioration des connaissances sur les ouvrages hydrauliques, en particulier le rôle des bassins écrêteurs de la Savoureuse amont sur les crues. - dans le cadre de la SLGRI et de l'ORISK, un travail sur l'identification des secteurs à enjeux pour le ruissellement a été initié et sera approfondi par la suite. Ce travail méritera d'être intégré pour la prochaine cartographie. <p>Demande la mise à disposition des cartes d'aléas et d'enjeux pour leur diffusion sur la plateforme ORISK.</p>
Mairie d'Evette-Salbert	<p>Porte à connaissance un risque d'inondation sur la commune, au niveau de la confluence de la Douce et d'un ruisseau (en provenance du Salbert), en aval du busage de la route départementale. L'inondation du terrain à proximité est constatée lors de fortes pluies.</p>
SDIS90	<p>Souligne de l'intérêt de disposer de la cartographie du TRI lors des COD inondation.</p> <p>Note que les locaux de l'état-major du SDIS90 et le centre de secours de Chatenois-les-Forges sont impactés par le scénario extrême.</p> <p>Souligne la nécessité d'identifier les routes pouvant être fermées pour la circulation des secours.</p> <p>Demande des précisions sur la prise en compte des bassins de Chaux et de Grosmagny dans les différents scénarios</p> <p>Souligne l'importance de disposer de cartes d'aléas intégrant le fonctionnement des bassins écrêteurs de la Savoureuse amont.</p>
Ville de Montbéliard	<p>En complément des éléments de réponse de PMA, émet d'autres remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les débordements à l'avenue Wilson et au Faubourg de Besançon ont été observés à peu de reprise, et de ce fait, il ne semble pas justifié que ces zones soient impactées pour le scénario fréquent. - la place Saint-Martin n'a pas été inondé lors de la crue de 1990, et pourtant, elle apparaît comme telle dans le scénario moyen. - la route d'Héricourt est fréquemment inondée.
Mairie de Mandeuve	<p>Pas de remarques, ni de changement.</p>
CD90	<p>Déplore que les communes de l'Allaine n'aient pas été initialement intégrées au TRI</p> <p>Demande la modification du libellé « Zone protégée », pouvant être confondus avec les espaces protégés de la montée des eaux par une digue ou un aménagement hydraulique.</p> <p>Apporte des éléments de corrections au rapport explicatif, notamment à propos des bassins écrêteurs et rappelle que le fonctionnement optimal de ces ouvrages est prévu pour une crue cinquantennale.</p> <p>Émet deux commentaires sur la méthodologie employée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation des données issues de la révision des PPRI de la Savoureuse et de la Bourbeuse permet de disposer de données actuelles mais, n'étant pas validées à ce jour, elles pourront être sujettes à des modifications. Des incohérences pourraient alors survenir entre les cartographies du TRI et des PPRI, compliquant leur appropriation par les élus. - l'exploitation des données de l'atlas de 1996 est problématique au regard des changements topographiques et d'occupation des sols survenus depuis 20 ans. Suggère une nouvelle modélisation du scénario fréquent avec les données topographiques mises à jour dans le cadre de la révision du PPRI.

	Demande de correction sur la mention du « Contrat de rivière Allaine », achevé en 2017.
Mairie de Danjoutin	Les cartes sont cohérentes avec les observations de terrain. Demande d'ajout de la station de refoulement (rue de la Libération) sur la carte des risques
Mairie de Botans	Pas de remarques et observations particulières.
Ville de Valentigney	Pas de remarques. La cartographie est claire et précise. L'historique des inondations est bien retracé. Note que les différents scénarios appellent à rester vigilants, et qu'ils peuvent venir en appui au plan communal de sauvegarde.
Mairie de Seloncourt	Signale que la donnée du scénario extrême pas été portée à connaissance lors de l'élaboration du PPRI du Gland (2017). S'interroge sur la prise en compte de cette cartographie dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Avis de synthèse et proposition du service

Avis de synthèse :

La consultation a été lancée par courriel le 11 juillet 2019 et officialisée par courrier de Madame la Préfète du Territoire de Belfort en date 25 juillet 2019. Elle s'est achevée le 12 septembre 2019. Elle s'est déroulée selon une unique modalité, à savoir la mise à disposition en ligne des documents soumis à la consultation. Les parties prenantes pouvaient faire part de leurs remarques et observations par courriel.

Les remarques et retours des parties prenantes ont été centrées sur les points suivants :

- **Les données utilisées pour la mise à jour de la cartographie**

Pour ce second cycle, l'usage de données de PPRI en cours de révision (Savoureuse et Bourbeuse), a soulevé des interrogations des parties prenantes, qui soulignent les possibles incohérences pouvant survenir avec la cartographie du TRI suites aux futures modifications des PPRI. De même, l'emploi de l'atlas de 1996 pour le scénario fréquent, eu égard de l'évolution de la topographie de la vallée de la Savoureuse, est questionné.

À l'inverse, des parties prenantes ont signalé l'absence de prise en compte de certaines données existantes (diagnostic de vulnérabilité par exemple).

- **Les observations récentes de crues**

L'emprise du scénario fréquent a été remise en question sur la base d'une comparaison avec la crue de janvier 2018, dont l'occurrence de crue a été estimée entre la décennale et la vicennale.

Des observations de lieux inondés lors d'évènements pluvieux plus ou moins intenses, n'ayant pas été cartographiées, ont été signalées pour intégration dans les documents.

- **La reprise de la cartographie du premier cycle**

Au regard des incohérences sur le tracé des lits mineurs de cours d'eau (Allan, Feschotte, Gland) sur la cartographie du second cycle, en comparaison des informations du premier cycle (où le tracé du lit mineur de l'Allan était exact), il a été demandé de reprendre la donnée du premier cycle. Cette demande émerge également sur les zones n'ayant pas connu d'évolution majeure de la topographie ces dernières années.

- **Le scénario extrême.**

La cartographie du scénario extrême a été le sujet de quelques remarques, notamment sur sa définition et son rôle.

En conclusion : La participation à ce second cycle de cartographie du TRI n'a pas été très élevée. Les remarques réceptionnées sont focalisées sur la cartographie à proprement dite, sans de retours sur les modalités de la consultation et le calendrier.

Prise en compte des remarques

Les remarques sur les documents ont toutes fait l'objet d'une réponse des services des directions départementales des territoires du Doubs et du Territoire de Belfort aux parties prenantes concernées (voir annexe ci-après).

Toutes les observations sur le contenu du rapport explicatif ont été prises en compte.

Les remarques sur la cartographie, en termes de définition des scénarios, d'emprise des zones inondables, de nature des données, de prise en compte d'études et observations récentes, n'ont, pour la plupart, pas appelé à des modifications des documents. Les services de l'État, après analyse et vérification, ont en effet apporté les éléments justifiant la cartographie telle que présentée eu égard aux points soulevés.

Les principales corrections sur la cartographie concernent :

- la rectification du tracé des lits mineurs des cours d'eau sur les sites de PSA et de la Technoland, et des lits mineurs de l'Allan, de la Feschotte et du Gland ;
- des ajustements des emprises inondées en scénario fréquent sur les communes de Mandeuve et Audincourt.

Annexe : Réponses aux parties prenantes n'appelant pas de modification des documents

Nom de la structure	Réponse apportée
Mairie de Mathay	Rappel des objectifs de la cartographie du TRI et du fait qu'elle ne se substitue pas au PPRi.
Pays de Montbéliard agglomération	<p>Pour la Savoureuse, le détail des données présentées est explicité dans le rapport explicatif. Pour le scénario moyen, compte-tenu du stade d'avancement des études lorsque le travail pour la mise à jour de la carte du TRI a été réalisé et compte-tenu des ajustements en cours sur le calage du modèle, la DDT du Doubs n'a pas souhaité mobiliser les données de l'étude en cours et a décidé de conserver les enveloppes inondables issues de la première cartographie du TRI sur la basse vallée de la Savoureuse à partir de Vieux-Charmont avec ajout des zones de sur-aléa et des zones soustraites à l'inondation tel que demandé dans le cadre de la mise à jour de ces cartes. Par contre, sur Nommay, les données représentées sont issues de l'étude en cours portant sur la révision du PPRi de la Savoureuse (les données issues de l'étude R&T n'ont pas été exploitées sur ce secteur). Pour le scénario fréquent, les remarques formulées indiquent qu'il n'y a pas de zone soustraite à l'inondation à l'arrière de la digue PL3. La méthode de définition des zones soustraites à l'inondation à l'arrière des digues est fournie au sein du rapport explicatif. Pour la définition de ces zones soustraites à l'inondation, la DDT a également pris en considération la cote Q10 comparée à l'altimétrie du terrain à l'arrière des digues.</p> <p>La Lizaine n'a pas été intégrée à la mise à jour de la carte du TRI. En effet, nous ne disposons pas de données suffisamment précises sur ce secteur (juste l'étude R&T basée sur une approche hydrogéomorphologique) et les enjeux sont plus modérés sur ce linéaire.</p> <p>Pour la Feschotte, les aménagements en basse vallée consistant en un recalibrage du cours d'eau n'ont pas été considérés comme des digues et aucune zone soustraite à l'inondation n'a donc été définie. Par ailleurs, d'après les données dont nous disposons, la digue en lit mineur sur Dampierre-les-Bois est transparente jusqu'à la Q10 et en conséquence, aucune zone de sur-aléa n'a été définie pour le scénario fréquent.</p> <p>Pour l'Allan, en crue fréquente sur Montbéliard, une zone inondable identifiée dans l'étude R&T correspond à notre connaissance à un phénomène de saturation des eaux pluviales qui ne correspond pas à l'objet actuel de cartographie des zones inondables liés aux débordements des cours d'eau.</p> <p>En crue moyenne, une remarque portant sur la zone inondable et la zone soustraite à l'inondation sur Technoland a été faite. Ces emprises sont maintenues puisque les données relatives aux MNT et au MNE indiquent que la digue est mise en charge. Plusieurs remarques portent par ailleurs sur le site PSA, en scénario moyen, les données sont issues du PPRi du Doubs-Allan. La DDT n'a pas connaissance de digue classée au sud de PSA et n'a de ce fait pas défini de zone de sur-aléa sur cette partie.</p> <p>La zone soustraite à l'inondation liée à la digue PL3 a été réduite en application de la méthodologie explicitée dans le rapport explicatif.</p> <p>En crue extrême, la présence d'un axe inondé (a priori la voie ferrée) est relevé, la DREAL BFC a fourni les cotes Q1000 associées issues du 1er cycle. La comparaison de ces cotes avec le MNT va dans le sens d'un axe hors d'eau.</p>

	<p>Pour le Gland, en crue fréquente, les données issues de l'étude R&T dépassent souvent l'aléa Q100 du PPRI. Ces données n'ont pas été retenues. Pour le travail sur la carte du TRI, les données issues de l'étude PROLOG 2009 ont été utilisées. Le MNT utilisé pour le PPRI du Gland a été mobilisé pour ce travail. En crue moyenne, le travail réalisé se base sur les zones d'aléas du PPRI du Gland (crue centennale). Du fait des choix de représentation graphique effectués, certaines emprises inondées peuvent être difficile à visualiser.</p> <p>Pour le Doubs, en crue fréquente à Mathay, PMA signale un secteur inondable qui correspondrait à une remontée de nappe qui ne rentrerait pas dans l'objet de la carte du TRI (inondation par débordement de cours d'eau). Cette emprise inondable issue de la première carte du TRI n'a pas été modifiée. Cette zone inondable paraît bien connectée avec le Doubs et est donc conservée.</p> <p>A Mandeuire, il est indiqué la présence d'une aire de passage sur remblai à retirer des emprises inondables en Q10 et Q100. A l'inverse, le secteur immédiatement à l'aval aurait été inondé en janvier 2018. L'examen du MNT et sa comparaison avec la cote en Q10 montrent qu'un ajustement de l'emprise inondable est localement possible par contre, il n'y a pas de modification à prévoir pour le scénario moyen au vu des cotes Q100 du PPRI.</p> <p>A Courcelles-les-Montbéliard, les emprises inondables pour la crue fréquente ont été réduites lors du travail sur la mise à jour de carte du TRI. Cette rectification s'est appuyée sur une analyse du MNT comparée à la cote Q10 sur ce secteur et a conduit à conserver une partie en emprise inondable.</p> <p>À Audincourt, le retour d'expérience des crues de janvier 2018 n'a pas été utilisé dans ce travail puisque seules quelques modifications mineures ont été faites sur le Doubs. L'analyse du MNT montre effectivement que pour l'une des emprises inondable en Q10 pourrait se limiter au secteur de la « place du Temple ». Au vu de l'analyse effectuée, nous n'envisageons pas de modification sur le secteur de la « rue de Valentigney ».</p> <p>Le secteur inondable par remontée de nappe identifiée lors de la crue de 2018 à Mandeuire n'a pas vocation à être reporté dans la carte du TRI qui concerne les inondations par débordement de cours d'eau.</p> <p>S'agissant des emprises inondables en crue extrême sur Arbouans/Voujeaucourt, c'est le lit mineur qui est représenté au niveau de l'A36.</p> <p>Pour le Rupt, la carte du TRI se limite pour l'heure à la commune de Bart.</p>
Mairie de Voujeaucourt	Les données relatives aux zones inondables du Doubs sont issues de la première cartographie du TRI. Toutefois, quelques ajustements ont été réalisés (ajustements liés à la topographie) mais ils ne concernent pas la commune de Voujeaucourt.
EPTB Saône-Doubs	Concernant l'intégration du Rupt dans la cartographie, les éléments de réponse sont précisés en p.20 du rapport explicatif : « Les cartographies du 1er cycle se limitaient à la zone de confluence du Rupt et de l'Allan (au niveau des digues de protection du Rupt). Le PPRI du Doubs et de l'Allan définit les catégories d'aléa de crue centennale sur un linéaire plus important (toute la commune de Bart), qui ont été récupérées pour la mise-à-jour du TRI. Au regard des aléas PPRI et des données topographiques disponibles, il apparaît en première approche, qu'il n'y a pas de débordements du cours d'eau en crue décennale. Pour la crue millénale, l'exploitation des données topographiques et des données PPRI permettent de définir une enveloppe approximative. Là encore, le résultat a une précision limitée, mais suffisante à l'échelle de la cartographie du TRI. »

	<p>Par ailleurs, les cartes issues des études de révision-extension du PPRI de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise ont été valorisées dans la mise à jour de la cartographie du TRI pour le scénario "moyen". Compte tenu de l'échelle d'élaboration des cartes du TRI et de la nature des potentielles évolutions des résultats de ces études, ces dernières ne devraient pas être perceptibles sur les cartes du TRI. De plus, il s'avère que les cartes du premier cycle sont entachées d'erreur et surestiment l'emprise de la zone inondable, notamment pour les scénarios « fréquent » et « moyen » et qu'il était nécessaire d'afficher une donnée plus représentative de la réalité.</p> <p>Pour ce qui est des acquisitions de données topographiques sur le bassin versant de l'Allaine, la DDT90 a lancé un marché public pour effectuer ces levés, et une étude hydraulique est prévue en vue de réviser le PPRI de l'Allaine et de faire l'acquisition de données sur les crues intermédiaires (plus fréquentes que la crue centennale). De même, dans le cadre de sa mission de référent départemental inondation, la DDT90 est en cours d'acquisition de données sur des crues intermédiaires de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise avec prise en compte ou non des bassins écrêteurs gérés par le conseil départemental. Ces données permettront d'améliorer notre connaissance de l'aléa inondation et de l'impact de ces ouvrages, notamment pour la gestion des crises inondation.</p>
Mairie d'Evette-Salbert	<p>Le risque d'inondation par débordement de la Douce et de ces multiples affluents n'a pas été cartographié pour ce second cycle. Les données d'inondation à notre disposition sur ce bassin versant ne sont pas suffisamment exhaustives pour permettre d'élaborer des scénarios d'occurrence variable. Ainsi, les débordements et la zone inondable en résultant signalés ne pourront pas être pris en compte dans la cartographie du TRI.</p>
SDIS90	<p>La DDT90, en charge de la mission de référent départemental inondation dispose de ces données aussi bien dans les outils mis à disposition des cadres d'astreinte, que dans son ordinateur connecté en continu au vidéo-projecteur en salle de COD. Autrement, après validation, les cartes seront librement consultables en ligne sur le site du service public de l'information sur l'eau (SIE) Rhône Méditerranée.</p> <p>Les séries de bassin écrêteurs de Chaux sur la Savoureuse et de Grosmagny sur la Rosemontoise ne sont pas intégrés à l'analyse des scénarios de crue du TRI Belfort-Montbéliard. En effet, la commune de Chaux n'est pas dans le périmètre du TRI et la Rosemontoise n'est pas cartographiée dans le TRI.</p> <p>La DDT90 est en cours d'acquisition de cartes de différentes occurrences de crues avec prise en compte de ces bassins.</p>
Ville de Montbéliard	<p>Lors de la mise à jour de carte du TRI, les données présentées pour le cours d'eau de l'Allan sur la commune de Montbéliard sont reprises des premières cartes du TRI. Les données mobilisées pour la crue fréquente et la crue moyenne sont issues des études du PPRI du Doubs-Allan. Les différents débordements signalés ne sont pas nécessairement en contradiction avec une crue fréquente et les secteurs évoqués sont principalement classés en emprise inondée pour la première catégorie de hauteur d'eau (entre 0 et 0.5m).</p> <p>Pour information complémentaire, le cours d'eau de la Lizaine n'a pas été intégrée à cette mise à jour de la carte du TRI.</p>
CD90	<p>Concernant le libellé « zone protégée », il est issu d'un cadrage national imposé à tous les TRI et ne pourra donc pas être modifié.</p>

	<p>Les communes riveraines de l'Allaine ne sont pas intégrées au périmètre du TRI, elles sont, en revanche, couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) , qui a vocation à protéger les biens et les personnes en réglementant l'urbanisation des secteurs soumis au risque inondation. Cependant, la connaissance du risque inondation à travers ce PPRI se limite au scénario « moyen ». La prochaine acquisition de données topographiques sur ce secteur permettra d'améliorer la connaissance du risque inondation sur ce bassin versant, et ce, pour différentes occurrences de crue.</p> <p>Enfin, concernant la méthodologie employée, compte tenu de l'échelle d'élaboration des cartes du TRI et de la nature des potentielles évolutions des résultats des études de révision extension des PPRI de la Savoureuse et de la Bourbeuse, ces dernières ne devraient pas être perceptibles sur les cartes du TRI. De plus, il s'avère que les cartes du premier cycle sont entachées d'erreur et surestiment l'emprise de la zone inondable, notamment pour les scénarios « fréquent » et « moyen ». Il a donc été jugé que les cartes issues des études PPRI étaient plus fiables. De même, bien que la donnée de la crue d'occurrence 25 ans issue de l'atlas de 1996 ait été élaborée sur la base d'une topographie ayant évolué ces dernières années, la donnée demeure cependant plus cohérente que celle présentée au premier cycle pour le scénario fréquent.</p>
Mairie de Danjoutin	
Mairie de Seloncourt	Rappel des objectifs de la cartographie du TRI et du fait qu'elle ne se substitue pas au PPRI.



TRI de Béziers-Agde

Identifiant du TRI	FRD_TRI_BEZIERS
Région	Occitanie
Département	Hérault (34)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
<p>SMVOL Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron</p> <p>SMBFH Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault</p> <p>Porteur de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault</p>	<p>Mails du 28/06/2019 et du 29/07/2019 :</p> <p>Les porteurs de la SLGRI appellent, à l'attention des parties prenantes en copie du mail, que la commune de Marseillan a été soustraite au TRI de Béziers-Agde pour être intégrée au TRI de Sète, modifiant par conséquent les décomptes des enjeux exposés.</p> <p>Observations sur la forme :</p> <p>-résumé non technique page 6/7, repris p7/69 du rapport : tableau incomplet (affiche « 0 » en aléa moyen avec changement climatique) ;</p> <p>-p14/69 du rapport : une carte se superpose au texte ;</p> <p>-p42/69 du rapport : incohérence apparente du tableau de synthèse avec le texte [voir proposition de correction par la DDTM34 en annexe]. Harmoniser le vocabulaire entre « hypothèses » et « scénarios » ;</p> <p>-p51/69 du rapport : mettre l'acronyme AZISM en toutes lettres pour « atlas des zones inondables par submersion marine ».</p>
<p>CAHM</p> <p>Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée</p>	<p>Mail du 30/07/2019 :</p> <p>Suggère de décompter les enjeux à l'échelle infra-communale pour les communes présentant plusieurs pôles agglomérés (cas de Portiragnes et Agde). Ces données seraient très utiles notamment lors de réflexions type ACB/AMC.</p>
<p>Conseil Occitanie</p> <p>Régional</p>	<p>Le Conseil régional n'exprime pas d'observation sur les TRI de l'Hérault.</p> <p>Il a toutefois fait parvenir à la DDTM, pour information, la lettre du 26 avril 2019 à Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin, énonçant ses observations générales dans le cadre de l'association au 2ème cycle de la Directive inondation, concernant plus spécifiquement le département de l'Aude.</p> <p>Il appelle à multiplier le nombre de TRI dans la région Occitanie et à étendre leur périmètre, notamment dans les territoires ruraux. Il invite en outre l'Etat à porter une attention particulière aux communes fortement exposées aux risques, identifiées par les SLGRI et le PAPI, y compris hors TRI.</p>

PNRGC Parc Naturel Régional des Grands Causses, porteur du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses SDIS Services d'incendie et de secours de l'Hérault	Mails du 20/06/2019 et du 31/07/2019 Pas d'observations
--	---

Avis de synthèse et proposition du service

Les observations formulées par les 2 structures porteuses de la SLGRI concernent uniquement la forme du résumé non technique et du rapport. Elles sont pertinentes et **il convient effectivement de corriger les rapports dans le sens proposé** (voir tableau ci-dessus et propositions suivantes).

Il appartient à la DREAL de bassin de compléter le décompte des enjeux impactés par l'événement moyen de submersion avec changement climatique.

P42/69 du rapport, la DDTM propose la rédaction suivante (description des modélisations hydrauliques du Libron) :

« Les hypothèses retenues sont celles généralement prises pour la modélisation des zones inondables cartographiées dans les PPRI du département de l'Hérault (crue centennale du fleuve et contrôle aval dû à un niveau marin estimé à 1,50 m NGF).

Les trois scénarios retenus sont déclinés dans le tableau ci-dessous, toutefois, en ce qui concerne le scénario 2, une précision est donnée quant à la prise en compte des débordements du Libron en concomitance avec les crues de l'Hérault.

Pour le scénario 2, 2 hypothèses de concomitance sont retenues, afin de conserver au final les cotes des plus hautes eaux sur l'ensemble du secteur compris entre le canal du Midi et la Mer, zone de confluence entre le Libron et l'Hérault :

- hypothèse 1 : une crue centennale du Libron avec une crue décennale de l'Hérault, et une condition marine aval fixée à 1,5 m NGF qui correspond à une tempête cinquantennale.

Le choix d'une concomitance crue centennale / crue décennale au niveau de la confluence s'inscrit en cohérence avec les études réalisées sur les bassins versants voisins.

De plus en cas de forte crue de l'Orb, il peut y avoir des apports complémentaires d'eau sur la commune de Vias en aval du canal du Midi. Ce constat a donné lieu à l'étude du cas supplémentaire suivant :

- hypothèse 2 : concomitance crue centennale de l'Orb, crue décennale du Libron et crue centennale de l'Hérault (et une condition marine aval fixée à 1,5 m NGF)

Nota : Cette dernière hypothèse a été comparée aux deux précédentes et dans les zones où les cotes d'eau sont plus importantes avec ce scénario, l'aléa a été modifié en conséquence. C'est ce résultat final qui sera pris en compte pour représenter l'aléa de la crue centennale en aval du canal du Midi.

Les scénarios de crue à modéliser peuvent être résumés dans le tableau suivant :

	Sc 3	Sc 2	Sc 1
<i>T Libron</i>	<i>1000 ans</i>	<i>100 ans</i>	<i>10 ans</i>
<i>T Hérault</i>	<i>100 ans</i>	<i>*</i>	<i>100 ans</i>
<i>T Orb</i>	<i>100 ans</i>	<i>*</i>	
<i>T tempête marine</i>	<i>Except</i>	<i>50 ans</i>	<i>100 ans</i>
<i>Niveau marin</i>	<i>2,40mNGF</i>	<i>1,50mNGF</i>	<i>1,50mNGF</i>
<i>Digues transparentes</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
<i>* cf Nota ci-avant</i>			

Scénarios des crues modélisés »

S'agissant de la demande de la CAHM de pouvoir disposer des décomptes d'enjeux à une échelle infra-communale des pôles agglomérés, la DREAL de bassin est compétente pour déterminer si ces calculs sont réalisables. La principale difficulté pressentie par la DDTM34 est que la délimitation des pôles agglomérés n'est pas strictement définie à ce jour.



TRI de Grenoble - Voiron

Identifiant du TRI	FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON
Région	Auvergne – Rhône - Alpes
Département	Isère (38)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
DIR Centre Est	Remarques sur l'auto-pont de Jarrie (non submersible) alors que ses bretelles, son atterrissage et les voiries secondaires en-dessous pourraient l'être.
Associations Syndicales de gestion des cours d'eau courrier du 02/07/2019	<p>Le TRI Grenoble-Voiron concerne de près le périmètre de compétence des AS de Comboire à l'Echaillon, de Pique-Pierre à Roize, de Voreppe à Moirans et celle de Bas Grésivaudan.</p> <p>Le TRI Grenoble-Voiron recouvre des zones urbaines plus clairsemées ou agricoles qui se caractérisent par la présence d'un important réseau de drainage géré par les AS pour réduire les coûts des dommages consécutifs aux inondations.</p> <p>L'AS insiste pour que l'existence des réseaux dont ils ont la gestion soit mieux exposé car ils sont indispensables pour assurer un drainage et un ressuyage rapide de ce territoire très vulnérable aux risques d'inondations.</p>
APRR contribution reçue le 10/07/2019	Pas de commentaire à formuler. Signale le lien étroit de ses services avec les services de l'Etat sur la gestion de la digue des Eaux Claires.
EPSCOT mail du 25/07/2019	<p>En traversant le périmètre du SCOT, les scénarios du PPRI Drac impactent le document approuvé en décembre 2012. Le cœur Métropolitain (Grenoble et sa première couronne se retrouvent impactées par le TRI et de ce fait par le PPRI Drac) 50 % de l'espace économique et commercial ne peut quasiment plus porter de projets nouveaux ni se densifier. Le scénario moyen impacte de nombreux espaces économiques et urbains mixtes ce qui déstructure tout le tissu économique et empêche l'implantation des grands projets Métropolitains et les extensions. La prise en compte de rupture de brèche, empêche Noyarey, Veurey-Voroize, Fontaine et Sassenage de se développer. HyPark et l'extension d'Actipole sont condamnés. La Presque Ile de Grenoble est impactée ainsi que Technisud (scénario extrême). Il en est de même pour les zones à vocation commerciales (ZACOM). Les zones de densification urbaine sont largement touchées par le scénario moyen.</p> <p>En conclusion, la compatibilité entre le SCOT et le futur PPRI impliquerait une révision. A ce titre l'EP SCOT souhaite participer activement à tous les travaux à venir avec une position de développer un urbanisme résilient permettant un développement maîtrisé de l'urbanisation et de l'économie. Pour rappel, les fondements du SCOT préconisent la densification, notamment dans les Métropoles, ce qui est remis en cause par le PPRI.</p>
SYMBHI mail du 09/08/2019	Le Symbhi est associé à l'ensemble de ces travaux notamment dans le cadre de l'élaboration du PPRI du Drac. Pas de remarque. Des scénarios complémentaires seront modélisés et partagés dans le cadre du PAPI d'intention du Drac pour compléter les données déjà existantes.

Avis de synthèse et proposition du service

La consultation a été relayée par courrier du 29 mai 2019, adressé à l'ensemble des parties prenantes de la SLGRI Drac-Romanche (consultation restreinte aux territoires sur-lesquels il y a eu des ajustements cartographiques).

Les erreurs de cartographie initiale, signalées par les collectivités (GAM et Claix) ont pu être prise en compte par la DREAL mi-juin pour que les parties prenantes s'expriment sur une version stabilisée.

Les avis exprimés par les structures consultées ne remettent pas en cause le projet soumis à la consultation. Il est donc proposé de l'approuver en continuant la démarche de concertation initiée sur le TRI de Grenoble-Voirion depuis 2015.



TRI de la Haute-Vallée de l'Arve

Identifiant du TRI FRD_TRI_HV_ARVE
Région(s) Rhône-Alpes
Département(s) Haute-Savoie (74)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Mairie de Passy	n'a pas de remarque à formuler étant très faiblement impactée, même en cas de crue de 1000 ans.
SM3A	avis favorable émis lors du bureau du comité syndical du 2 octobre 2019

Avis de synthèse et proposition du service

...



TRI de Lyon

Identifiant du TRI	FRD_TRI_LYON
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Rhône (69)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Communauté de communes Val de Saône Centre Délibération du 29/07/2019	Avis favorable assorti d'observations : <ul style="list-style-type: none"> le choix de teintes en vert ne rend pas les cartes très lisibles ; les données populations et emploi impactées n'ont pas été mis à jour depuis 2014 ; nécessité d'anticiper les enjeux sur les SLGRI ainsi que sur les actions et les moyens à mettre en œuvre pour les collectivités territoriales ; les enjeux sur la commune de Messimy-sur-Saône n'ont pas été mis à jour depuis le 1^{er} cycle.
Communauté de communes Dombes Saône Vallée Mail du 09/09/2019	Pas de remarques particulières
Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin-versant du Garon Courrier du 30/08/2019	Le syndicat souligne le manque d'homogénéité des cartes (zones inondables, légende...) d'un scénario à l'autre. Cette différence s'expliquant par une utilisation de source de données d'origine différente. Le SMAGGA propose d'utiliser sa modélisation plus récente, élaborée dans le cadre de son PAPI. De plus, le SMAGGA souhaite faire figurer ses ouvrages de protection réalisés. Le syndicat a fourni à la DDT du Rhône les couches SIG pour la mise à jour de la cartographie.
Syndicat mixte du Gier Rhodanien Courrier du 12/09/2019	Le syndicat met en avant une incohérence dans la cartographie : certaines surfaces inondables du scénario fréquent ne le sont plus sur le scénario moyen. Dans le cadre de son PAPI, le SYGR a réalisé une modélisation hydraulique sur Saint-Romain-en-Gier et Givors. Les résultats montrent plus de surfaces inondables et des hauteurs d'eau supérieures que pour le scénario moyen de la cartographie, correspondant à la crue centennale.

Avis de synthèse et proposition du service

Les remarques produites se concentrent sur 2 aspects : la mise à jour des bases de données enjeux et les cartes de zones inondables pour les 3 événements.

Mise à jour des enjeux :

Pour la réalisation des cartes du 2d cycle, une base de donnée rassemblant un certain nombre de données enjeux a été créée sur le bassin Rhône-Méditerranée. Elle est constituée à partir de bases de données récentes et a permis d'actualiser les données enjeux du 1^{er} cycle.

Dans le cadre de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la DREAL Rhône-Alpes en lien avec les DREAL Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et PACA ont fait réaliser sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée des Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP). Ces enveloppes ont permis de justifier les TRI du bassin. Ce travail n'a pas fait l'objet d'une actualisation pour le 2d cycle et de ce fait les données figurant dans le tableau p.4 sont identiques à celles du 1^{er} cycle.

Cartographie des zones inondables :

Sur le bassin versant du Garon, afin de donner une cohérence en matière de zones inondables et de légende, les résultats de la dernière modélisation hydraulique produit par le SMAGGA seront utilisées. De plus, la cartographie sera actualisée sur la partie « Ouvrages de protection » pour tenir compte des travaux réalisés par le syndicat.

Sur le bassin du Gier, la DDT du Rhône a contacté le SPC Rhône-Amont-Saône pour s'assurer de la fiabilité de la source de données. Les incohérences observées proviennent très certainement d'un mauvais traitement des couches SIG. Une mise à jour sera effectuée pour lever ses incohérences.



TRI de Marseille-Aubagne

Identifiant du TRI	FRD_TRI_MARSEILLE
Région	PACA
Département	Bouches-du-Rhône (13)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Commune de Septèmes-les-Vallons courriel du 18/07/2019	Manque certaines informations dans le secteur 1 de la zone inondable (école, caserne de pompiers) – carte corrigée jointe- et une information erronée : la friche industrielle historique du centre-ville n'est plus une zone d'activité mais fait l'objet d'une démarche écoquartier. Observe que l'étude réalisée en 2019 dans le cadre de la révision du PPRI n'a pas été intégrée. ...
Commune d'Aubagne courrier du 13/08/2019	Pas d'observation
Bataillon des Marins - Pompiers de Marseille courrier du 05/08/2019	Note l'absence de prise en compte du ruissellement concernant le cours d'eau du Jarret Souhaiterait une évolution de la charte graphique des enjeux : modification du logo « taxi » et remplacement du terme « hôpital » par « établissement de soin »
Région PACA courrier du 25/07/19	Pas d'observation

Avis de synthèse et proposition du service

Pour la commune de Septèmes-les-vallons : L'étude portant sur un affluent des Aygaldes a été finalisée trop tardivement pour être intégrée à ce deuxième cycle.

La sémiologie étant fixée au niveau du bassin, il n'est pas possible d'envisager la modification de la charte graphique des enjeux pour intégrer les observations du BMPM.

Enfin même si aucune observation n'a été formulée sur ce TRI concernant les ouvrages de protection comme pour le TRI d'Aix-Salon les modifications suivantes sont nécessaires :

reprendre le rapport en modifiant la formulation inscrite dans la partie « *Mode de représentation retenu pour la cartographie* » :

« Les autres objets représentés sont le lit mineur (et surfaces en eau permanentes), les limites communales, les limites du TRI et les ouvrages de protection (digues ou remblai) lorsqu'ils ont été recensés au niveau local par la DDTM 13 »

par :

« Les autres objets représentés sont le lit mineur (et surfaces en eau permanentes), les limites communales, les limites du TRI et les ouvrages de protection (digues ou remblai), lorsqu'ils font partie d'un système d'endiguement autorisé. Ces ouvrages ne sont localisés qu'à titre indicatif pour une meilleure compréhension de la zone inondable. »

Pour le TRI de Marseille-Aubagne, aucun système d'endiguement n'étant aujourd'hui autorisé, cette couche d'information peut donc être supprimée de la cartographie DI



TRI de Montélimar

Identifiant du TRI	FRD_TRI_MONTELMAR
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme (26)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
CCI	Pas de remarque sur la cartographie. Mais souhaite que cette cartographie ne se traduise pas par de nouvelles prescriptions de type PPRI, susceptibles de contraindre l'activité et le développement des entreprises.
CC de Dieulefit Bourdeaux	Pas d'observations
SDIS 26	Pas d'observations

Avis de synthèse et proposition du service

Avis de la CCI : La prise en compte du risque d'inondation en matière d'urbanisme est impérative dans et en dehors des TRI. Elle passe :

- en l'absence de document d'urbanisme et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ;
- par l'intégration d'un zonage et d'un règlement, respectant les règles nationales de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, dans les documents d'urbanisme ;
- pour les communes les plus exposées par l'approbation d'un PPRI.

Sur le TRI de Valence la détermination des zones inondables a débuté bien avant le TRI et se serait poursuivie avec ou sans TRI. De fait, l'amélioration continue de la connaissance des zones inondables, portée par les collectivités et/ou l'État, entraîne automatiquement la mise à jour des outils de maîtrise de l'urbanisation et donc l'apparition de contraintes nouvelles ou l'allègement de contraintes existantes, quel que soit l'outil utilisé de traduction de la connaissance du risque en termes d'urbanisme. Il n'y a donc pas de lien direct entre la cartographie des TRI et les mesures de maîtrise de l'urbanisation en zone inondables, le fait d'être en TRI entraîne simplement l'obligation de publication de la cartographie des zones inondables.

TRI de de Montpellier - Lunel - Mauguio – Palavas-les-Flots

Identifiant du TRI	FRD_TRI_MONTPELLIER
Région	Occitanie
Département	Hérault (34)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
<p>SYMBO, Syndicat mixte du bassin de l'Or</p> <p>porteur de la SLGRI du bassin de l'Or et partie prenante à la SLGRI des bassins Lez et Mosson</p>	<p><u>Lettre du 30/07/2019 :</u></p> <p>Le SYMBO regrette que seule la Cadoule ait été prise en compte dans la cartographie du TRI, et il propose que les autres cours d'eau du bassin de l'Or, également modélisés dans le cadre du PAPI Or [pour une partie de leur linéaire], y soient intégrés. Il craint qu'un tel affichage partiel de la connaissance du risque ne génère de la confusion auprès des communes et de la population, alors que les collectivités du territoire portent de longue date une politique globale de gestion du risque d'inondation.</p> <p><u>Note technique annexée à la lettre du 30/07/2019 :</u></p> <p>-En lien avec l'observation précédente :</p> <p>> La méthode retenue par les services de l'Etat pour la cartographie des TRI consiste à ne retenir que les cours d'eau modélisés <u>sur l'intégralité de leur linéaire</u>, pour les 3 événements fréquent, moyen et extrême. Le SYMBO souligne que les études d'aléas conduites dans le cadre du PAPI portent bien sur tous les cours d'eau du bassin de l'Or, bien que partielles dans certaines communes amont où seules les traversées urbaines ont été modélisées. Il craint que l'affichage incomplet du risque freine la dynamique de prévention et de sensibilisation engagées, le PGRI constituant a fortiori le document opposable aux documents d'urbanisme. Il demande que ces études soient intégrées dans la cartographie du PGRI, et suggère que la continuité des zones inondables soit rétablie le cas échéant sur la base de l'atlas des zones inondables (événement extrême) ou des PPRI (événement moyen).</p> <p>> Le SYMBO suggère de distinguer « les secteurs n'ayant pas été cartographiés de ceux cartographiés et non soumis au risque », par exemple au moyen d'une trame colorée matérialisant l'enveloppe de la zone inondable connue.</p> <p>-Comme pour le 1er cycle, le SYMBO renouvelle sa demande de voir intégrer dans le périmètre du TRI de Montpellier les communes de Saint-Aunès et Baillargues, voire de Saint-Brès et Mudaison. Il souligne que ces communes, situées entre les deux aires urbaines de Montpellier et Lunel, « font partie intégrante de la SLGRI », « concentrent des poches d'enjeux », et bénéficient pour certaines (Saint-Aunès et Baillargues) de programmes de travaux de protection dans le cadre du PAPI Or.</p> <p>-Observation sur la forme de la cartographie : Le SYMBO signale une discontinuité sur l'Aigues-Vives à Baillargues, à résorber en cartographiant le bassin Gérard Bruyère.</p> <p>- Observation sur le tableau « estimation des populations et des emplois potentiellement impactés par commune et par scénario » : Pour les communes non cartographiées dans le TRI mais inondables évoquées précédemment, les indicateurs affichés (<20 ou <5) induisent en erreur sur la vulnérabilité réelle des communes – en contradiction avec les tableaux établis sur la base de l'EAIP, et avec le PAPI Or qui a révélé la forte vulnérabilité de plusieurs communes. Il est proposé de ne pas afficher de valeur, et d'insérer un commentaire explicatif.</p>

<p>SIATEO Syndicat intercommunal d'assainissement des terres de l'étang de l'Or, (SLGRI du bassin de l'Or)</p>	<p><u>Lettre du 31/07/2019 :</u> Comme le SYMBO, le SIATEO déplore que la connaissance importante acquise sur le risque d'inondation à l'échelle du bassin de l'Or ne soit pas traduite dans la cartographie du TRI de Montpellier, hormis pour la Cadoule. Il craint les effets en termes de confusion et d'incompréhension des communes et des populations. Il demande que l'ensemble de la connaissance des risques soit intégrée dans la cartographie du TRI pour le bassin de l'Or.</p>
<p>POA Pays de l'Or Agglomération, (SLGRI du bassin de l'Or, SLGRI des bassins Lez-Mosson et SLGRI du Vidourle)</p>	<p><u>Lettre du 30/07/2019 :</u> Comme le SYMBO, POA demande que la cartographie du TRI soit complétée pour l'ensemble des cours d'eau du bassin de l'Or sur la base de l'étude hydraulique du PAPI Or, au-delà de la seule Cadoule. Il note en conséquence que l'évaluation des enjeux exposés (populations et emplois) est sous-estimée dans les communes inondables mais non cartographiées.</p>
<p>ARB Association des riverains du Bérange (SLGRI du bassin de l'Or)</p>	<p><u>Mail du 31/07/2019 :</u> L'association attend de l'Etat qu'il arbitre et soit garant de la sécurité des personnes – dans des contextes de gestion des risques complexes à la fois techniquement et en termes de multiplicité des acteurs (exemple de la Mosson cité).</p>
<p>APIL Association pour la prévention des inondations à Lunel (SLGRI du bassin de l'Or)</p>	<p><u>Lettre du 26/07/2019 annexée au mail du 27/07/2019 :</u> En préambule, l'APIL s'inquiète de savoir s'il sera tenu compte de ses observations. Il note que les cartes du TRI ont peu évolué depuis le 1^{er} cycle. Il signale des différences entre la carte du TRI à Lunel, qui s'apparente à la carte des PPRI du Vidourle, et la connaissance qu'à l'APIL de la crue du Vidourle en 2002. Il s'inquiète enfin que cette carte soit le support du futur PPRI de Lunel (le PPRI approuvé en 2007 ayant été annulé), et invite à affiner les études.</p>
<p>ASPRI Association pour la survie des étangs et de la mer et la prévention des risques d'inondation (SLGRI des bassins Lez-Mosson)</p>	<p><u>Mail du 26/06/2019 :</u> Rappelle les conclusions de la conférence des experts en 2007 [relative à la caractérisation de la crue centennale du Lez], ainsi que la nécessité de conduire des études globales robustes [préalablement aux projets d'aménagement de protection]. Annexe : Avis des experts sur le débit du Lez (sept 2007) commenté par l'ASPRI : A travers ses commentaires, l'ASPRI souligne les sources d'incertitude énoncées dans le cadre de la conférence des experts en 2007 pour l'évaluation du débit centennial du Lez.</p>
<p>Conseil Régional Occitanie</p>	<p>Le Conseil régional n'exprime pas d'observation sur les TRI de l'Hérault. Il a toutefois fait parvenir à la DDTM, pour information, la lettre du 26 avril 2019 à Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin, énonçant ses observations générales dans le cadre de l'association au 2ème cycle de la Directive inondation, concernant plus spécifiquement le département de l'Aude. Il appelle à multiplier le nombre de TRI dans la région Occitanie et à étendre leur périmètre, notamment dans les territoires ruraux. Il invite en outre l'Etat à porter une attention particulière aux communes fortement exposées aux risques, identifiées par les SLGRI et le PAPI, y compris hors TRI.</p>

SDIS Services d'incendie et de secours de l'Hérault	Mail du 31/07/2019 Pas d'observations
---	---

Avis de synthèse et proposition du service

Le SYMBO, porteur de la SLGRI, et plusieurs parties prenantes regrettent que la cartographie du TRI soit incomplète dans le bassin de l'Or. Ils expriment un sentiment d'incompréhension du fait que le PAPI Or a permis d'améliorer sensiblement la connaissance du risque pour tous les cours d'eau, pour les 3 événements fréquent, moyen et extrême. Cependant, pour l'ensemble de ces cours d'eau, hormis la Cadoule, les études du PAPI ne couvrent pas la totalité du linéaire inscrit dans le TRI, mais seulement les traversées urbanisées pour les quelques communes amont.

Il apparaît délicat de reconstituer la continuité des écoulements pour les événements fréquent, moyen et extrême en croisant différentes études disponibles (PPRI, AZI...), qui conduiront inmanquablement à des contradictions entre les hauteurs d'eau et enveloppes affichées.

Cependant, **une première réponse peut être apportée en intégrant, en fond de plan de la cartographie des TRI, l'enveloppe maximum des crues connues (sans distinction des classes de hauteurs d'eau), selon une approche majorante telle que l'EAI, augmentée des études récentes dont l'étude hydraulique du PAPI Or.** Cette information permettrait d'éviter tout quiproquo et sous-estimation de la vulnérabilité des communes qui ne sont pas cartographiées dans le TRI pour ce 2ème cycle – sans toutefois permettre de dénombrer les enjeux impactés.

S'agissant de la demande d'**augmenter le périmètre du TRI de Montpellier aux communes de Saint-Aunès et Baillargues, voire de Saint-Brès et Mudaison** : elle apparaît pertinente compte-tenu du fonctionnement du bassin de vie (l'aire urbaine de Montpellier au sens de l'INSEE intégrant ces 4 communes), mais il appartient à la DREAL de bassin de vérifier si ces communes répondent aux critères de définition des TRI au vu de l'actualisation de l'EPRI.

Les associations expriment pour l'essentiel des attentes générales en matière de gestion des risques d'inondation, qui rejoignent les enjeux portés par la Directive inondation, et auxquels l'Etat et les structures locales sont attentifs.

L'APIL questionne le lien entre le futur PPRI de Lunel et la cartographie du TRI pour le Vidourle. De fait, la carte de l'événement moyen du TRI et la carte d'aléas des PPRI sont établies selon des consignes nationales cohérentes, tant en termes d'événement de référence que de prise en compte de la défaillance des ouvrages : il n'est donc pas étonnant que les deux cartes soient semblables. Le futur PPRI de Lunel intégrera les données les plus actualisées (notamment les données topographiques). A ce jour cependant, aucune évolution notable ne permet d'affirmer que le territoire impacté par la crue sera sensiblement différent de celui identifié lors des études d'aléas du PPRI aujourd'hui annulé, cohérentes avec la cartographie du TRI. A fortiori, on rappelle que les études d'aléas du PPRI de Lunel n'ont pas été remises en cause par le juge lors de l'annulation du plan.

Autres observations ponctuelles :

- La DDTM examinera la possibilité de compléter la cartographie du bassin de la Cadoule pour restaurer la continuité de la zone inondable de l'Aigues-Vive à Baillargues (hors TRI) par l'ajout du bassin G Bruyère.
- Il apparaît effectivement pertinent de supprimer l'indicateur de population et d'emplois pour les communes du TRI non ou partiellement cartographiées, mais identifiées comme inondables, en insérant un commentaire explicatif.



TRI de Romans-sur-Isère Bourg-de-Péage

Identifiant du TRI	FRD_TRI_ROMANS
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme (26)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
CCI	Pas de remarque sur la cartographie. Mais souhaite que cette cartographie ne se traduise pas par de nouvelles prescriptions de type PPRI, susceptibles de contraindre l'activité et le développement des entreprises.
Valence Romans Agglo	Pas de remarque sur la cartographie. Souligne l'intérêt des études conduites sur le Charlieu pour la définition des actions à engager dans le cadre du deuxième PAPI qui sera conduit à l'échelle de l'agglomération.
SDIS 26	Pas d'observations

Avis de synthèse et proposition du service

Avis de la CCI : La prise en compte du risque d'inondation en matière d'urbanisme est impérative dans et en dehors des TRI. Elle passe :

- en l'absence de document d'urbanisme et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ;
- par l'intégration d'un zonage et d'un règlement, respectant les règles nationales de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, dans les documents d'urbanisme ;
- pour les communes les plus exposées par l'approbation d'un PPRI.

Sur le TRI de Valence la détermination des zones inondables a débuté bien avant le TRI et se serait poursuivie avec ou sans TRI. De fait, l'amélioration continue de la connaissance des zones inondables, portée par les collectivités et/ou l'État, entraîne automatiquement la mise à jour des outils de maîtrise de l'urbanisation et donc l'apparition de contraintes nouvelles ou l'allègement de contraintes existantes, quel que soit l'outil utilisé de traduction de la connaissance du risque en termes d'urbanisme. Il n'y a donc pas de lien direct entre la cartographie des TRI et les mesures de maîtrise de l'urbanisation en zone inondables, le fait d'être en TRI entraîne simplement l'obligation de publication de la cartographie des zones inondables.



TRI de Sète

Identifiant du TRI	FRD_TRI_SETE
Région	Occitanie
Département	Hérault (34)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
SMBT Syndicat mixte du bassin de Thau structure porteuse de la SLGRI du bassin de Thau	<p><u>Lettre du 23/07/2019</u></p> <p>Le SMBT confirme son avis favorable au transfert de la commune de Marseillan, du TRI de Béziers-Agde vers le TRI de Sète. Il salue l'actualisation des enjeux réalisée dans le cadre du 2ème cycle.</p> <p>Le SMBT constate cependant que la méthode de qualification du phénomène de submersion marine n'a pas été modifiée par rapport au cycle 1, avec la projection de cotes d'eau uniformes correspondant aux niveaux marins pour les 4 événements fréquent, moyen, moyen avec réchauffement climatique et extrême, y compris dans les zones de lagunes et les étangs (approche statique).</p> <p>Le SMBT souligne qu'il a engagé une étude de modélisation de la submersion marine sur la façade littorale (bureaux d'études BRLi et CEREMA), qui intègre « la problématique des masses d'eau de transition (type lagunaire) » (approche dynamique). Il souhaite que cette étude soit prise en compte dans le PGRI, et à défaut il craint que la publication de cartes hétérogènes ne génère de l'incompréhension.</p> <p>Il indique par ailleurs que les acteurs de la SLGRI du bassin de Thau souhaitent « se mobiliser fortement pour la résilience littorale face aux risques naturels », et que le contrat de transition écologique porté par la SMBT en témoigne.</p>
Sète Agglopôle	<p><u>Lettre du 24/07/2019</u></p> <p>Sète Agglopôle exprime les mêmes observations que le SMBT.</p> <p>Le président de l'agglomération souligne que l'étude du SMBT, basée sur une modélisation, permet de préciser la qualification de l'aléa submersion marine par rapport à l'approche statique du PGRI, et considère qu'une telle approche dynamique serait encouragée par la circulaire du 27/07/2011 (relative aux PPR Littoraux). Il indique que cette étude répond en outre à l'un des objectifs de la SLGRI du bassin de Thau relatif au développement de la connaissance du risque.</p>
Commune de Sète	<p><u>Mail du 31/07/2019</u></p> <p>La commune de Sète exprime les mêmes observations que le SMBT.</p> <p>Elle souligne la qualité du travail réalisé par le SMBT dans le cadre de l'étude visant à établir une cartographie dynamique des risques inondations et submersion marine, avec intégration du ruissellement pluvial, sur son territoire.</p>
Commune de Poussan	<p><u>Lettre du 23/09/2019</u></p> <p>La commune de Poussan exprime les mêmes observations que le SMBT.</p>

Commune de Frontignan	<p>Mail du 24/06/2019</p> <p>Exprime deux observations de forme sur la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enjeu est à supprimer sur la carte de submersion marine (camping) - indique que les nuances de vert utilisées pour la probabilité de crue ne permettent pas une lecture convenable des cartes en A4.
Conseil Régional Occitanie	<p>Le Conseil régional n'exprime pas d'observation sur les TRI de l'Hérault.</p> <p>Il a toutefois fait parvenir à la DDTM, pour information, la lettre du 26 avril 2019 à Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin, énonçant ses observations générales dans le cadre de l'association au 2ème cycle de la Directive inondation, concernant plus spécifiquement le département de l'Aude.</p> <p>Il appelle à multiplier le nombre de TRI dans la région Occitanie et à étendre leur périmètre, notamment dans les territoires ruraux. Il invite en outre l'Etat à porter une attention particulière aux communes fortement exposées aux risques, identifiées par les SLGRI et le PAPI, y compris hors TRI.</p>
SDIS Services d'incendie et de secours de l'Hérault	<p>Mail du 31/07/2019</p> <p>Pas d'observations</p>

Avis de synthèse et proposition du service

Le SMBT, porteur de la SLGRI, constate que les cartes de submersion marine du PGRI sont établies, comme les PPR littoraux de l'Hérault, sur la base d'une approche statique des niveaux marins (projection sur la topographie du terrain naturel d'une cote de submersion fixe, établie par exemple à 2mNGF pour le niveau marin centennal). Il appelle à leur substituer les résultats, considérés plus précis, d'un outil de modélisation réalisé dans le cadre d'une étude qu'il pilote (étude confiée aux bureaux d'études BRLi et CEREMA, financée par du FEDER). L'agglomération de Sète et les communes de Sète et de Poussan relaient cette observation.

Il convient de noter que l'étude engagée par le SMBT, à caractère expérimental et novateur, a pour objet de caractériser les phénomènes de submersion marine pour différents scénarii de concomitances de crue et de tempête marine. Elle intègre des hypothèses spécifiques actées par le maître d'ouvrage, notamment sur les événements marins modélisés ainsi que sur la résistance du cordon dunaire. Les résultats de cette étude n'ont pas été communiqués à la DDTM à ce stade. On peut s'attendre à ce qu'elle mette en évidence, comme dans d'autres bassins littoraux, l'effet « tampon » des étangs, qui induisent une relative inertie dans les échanges entre les étangs et la mer (retards dans la montée des étangs en cas d'élévation du niveau marin, et dans la vidange des étangs en cas de crue fluviale). Cependant, cet effet est observé dans l'hypothèse favorable où les cordons dunaires ne connaissent aucune défaillance. Cette étude a principalement pour vocation d'améliorer la gestion de crise et la connaissance de la vulnérabilité du territoire, en testant différents scénarii d'inondation et de concomitance pouvant être observés.

L'élaboration de la cartographie du PGRI, comme les PPR Littoraux, répondent quant à eux à un objectif distinct de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire. Aussi, conformément aux textes nationaux, ils intègrent des hypothèses spécifiques tant en termes d'événement marin de référence et de défaillance des ouvrages et des cordons dunaires mis en charge. La méthode statique mise en œuvre pour l'établissement de ces cartes est parfaitement adaptée à ce contexte, et elle est d'ailleurs validée par la circulaire PPR Littoraux du 27/07/2011 qui qualifie la méthode de « robuste », et confirmée par la jurisprudence des PPR littoraux dans le département de l'Hérault.

Par ailleurs, la DDTM de l'Hérault confirme que le camping « La Tamarissade » est répertorié comme « fermé » et peut donc être supprimé de la cartographie (enjeu cartographié en rive gauche au débouché du grau de Frontignan).

Enfin, il appartient à la DREAL de bassin d'examiner les observations de forme suggérées par la commune de Frontignan en termes de lisibilité des cartes réalisées.



TRI de Valence

Identifiant du TRI	FRD_TRI_Valence
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme (26)

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
CCI	Pas de remarque sur la cartographie. Mais souhaite que cette cartographie ne se traduise pas par de nouvelles prescriptions de type PPRi, susceptibles de contraindre l'activité et le développement des entreprises.
Valence Romans Agglo	Pas de remarque sur la cartographie. Souligne les actions en cours sur le bassin de la Barberolle dans le cadre du PAPI plaine de Valence.
CC du Val de Drôme	Nous souhaiterions porter à votre connaissance le fait que la commune de Livron-sur-Drôme possède deux forages (Domazane et Couthiol) pour son alimentation en eau potable et que l'installation d'eau potable signalée sur la cartographie semble être une installation liée à l'irrigation et gérée par le Syndicat d'Irrigation Drômois.
SDIS 26	Pas d'observations

Avis de synthèse et proposition du service

Avis de la CCVD : les fonds de carte sont issus de base nationale, si des erreurs sont constatées c'est à ce niveau qu'elles doivent être corrigées.

Avis de la CCI : La prise en compte du risque d'inondation en matière d'urbanisme est impérative dans et en dehors des TRI. Elle passe :

- en l'absence de document d'urbanisme et lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ;
- par l'intégration d'un zonage et d'un règlement, respectant les règles nationales de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, dans les documents d'urbanisme ;
- pour les communes les plus exposées par l'approbation d'un PPRi.

Sur le TRI de Valence la détermination des zones inondables a débuté bien avant le TRI et se serait poursuivie avec ou sans TRI. De fait, l'amélioration continue de la connaissance des zones inondables, portée par les collectivités et/ou l'État, entraîne automatiquement la mise à jour des outils de maîtrise de l'urbanisation et donc l'apparition de contraintes nouvelles ou l'allègement de contraintes existantes, quel que soit l'outil utilisé de traduction de la connaissance du risque en termes d'urbanisme. Il n'y a donc pas de lien direct entre la cartographie des TRI et les mesures de maîtrise de l'urbanisation en zone inondables, le fait d'être en TRI entraîne simplement l'obligation de publication de la cartographie des zones inondables.